

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 13 décembre 2018 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume
Micheline Groulx Stable et Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h42.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2018-12-13.269

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2018

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2018, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2018-12-13.270

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2018, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Monsieur Frédéric Berthiaume

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2018-12-13.271

DE NOMMER monsieur Frédéric Berthiaume à titre de maire suppléant et de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 14 décembre 2018 jusqu'au 14 mars 2019 inclusivement.

ADOPTÉE

2.2 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 22 novembre 2018 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-12-13.272

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Semainier Paroissial Église St-Agapit / support financier	229,95 \$
PDM/bourse mathématique élève de l'année	200,00 \$
Opération Nez rouge/contribution financière	100,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.3 Dépôt - Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres suivants du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires, à savoir :

Messieurs Denis Martin, Michel Mendes, Frédéric Berthiaume et Erik Johnson et mesdames Micheline Groulx Stabile, Manon Robitaille et Margaret Lavallée.

**2.4 Sécurité civile – Demande d’aide financière – Volet 1 –
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite optimiser ses processus et outils en matière de mesures d’urgence ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d’alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu’il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d’aide financière offert par l’Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministre de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-12-13.273

DE PRÉSENTER une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrite au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 10 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d’une valeur d’au moins 5 500 \$.

Le directeur général, monsieur Benoit Ferland est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d’aide financière et atteste que les renseignements qu’il contient sont exacts.

ADOPTÉE

**2.5 Appui à la Fédération canadienne des municipalités / Recyclage et
réutilisation des plastiques**

CONSIDÉRANT la Charte sur les plastiques dans les océans, signée lors du Sommet du G7 de Charlevoix, par le Canada, la France, l’Allemagne, l’Italie, le Royaume-Uni et l’Union européenne (le Japon et les États-Unis s’étant abstenue), par laquelle les pays signataires s’engageaient à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d’ici 2030 et à récupérer tous les types de plastique d’ici 2040 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités presse le gouvernement du Canada d’élaborer une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins qui porte, entre autres sujets, sur les déchets de plastique ;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a réitéré, lors de la réunion à Halifax des ministres de l'Environnement du G7, l'engagement du gouvernement du Canada de récupérer, réutiliser ou recycler au moins 75 % de ses déchets de plastique d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action, lesquels visent à réduire les quantités de résidus à éliminer à 700 kilogrammes par habitant par année ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 28 janvier 2017, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, lequel propose 28 membres qui alignent les actions des municipalités dans le but d'atteindre les cibles de réduction, de réutilisation, de recyclage et de valorisation afin de réduire les quantités à éliminer ;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelle contient, entre autres mesures de réduction à la source, l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique ;

CONSIDÉRANT que ce plan adopté en avril 2016 a permis d'interdire la distribution de sacs de plastique à l'usage unique sur la majeure partie du territoire métropolitain tout en sensibilisant l'ensemble des citoyens et des commerçants du Grands Montréal sur la problématique que cause l'utilisation de tels sacs ;

CONSIDÉRANT la lettre de M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval, transmise au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, transmise le 5 juin dernier, soulignant le rôle que pourrait jouer le gouvernement du Canada dans la mise en place de politiques publiques efficaces et équitables pour protéger l'environnement et la santé des canadiens et demandant le développement d'une stratégie nationale de zéro déchet plastique ainsi que le développement d'un nouveau traité international de lutte contre la pollution plastique ;

CONSIDÉRANT que de telles initiatives contribueraient positivement à l'atteinte de l'objectif de réduction des quantités résiduelles à éliminer ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2018-12-13.274

D'APPUYER la Fédération canadienne des municipalités, dans sa demande auprès du gouvernement du Canada, afin de développer et déployer, en collaboration avec les instances provinciales, métropolitaines, municipales et de l'industrie, une stratégie canadienne afin de mettre en œuvre son engagement à recycler, à réutiliser au moins 55% des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040, tel que convenu dans la Charte sur les plastiques dans les océans.

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de développer et proposer aux instances internationales, un projet de traité visant à établir des normes internationales d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologiques des résidus de plastiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au Premier ministre et à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association canadienne de l'industrie des plastiques ainsi qu'aux municipalités et MRC du territoire assujettis au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2.6 Programme RÉCIM - Demande d'aide financière pour le projet de rénovation et mise aux normes de la caserne de pompiers

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a entrepris un projet de rénovation et mise aux normes de la caserne de pompiers nécessaires suite à diverses analyses et inspections.

CONSIDÉRANT que des plans d'architecte ont été produits, qu'un appel d'offres pour un entrepreneur a été réalisé et qu'un règlement d'emprunt a été approuvé ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a fait une première demande de subvention au PIQM qui a été refusée. Une relance a été faite vers un nouveau programme provincial appelé RÉCIM.

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-12-13.275

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme du RÉCIM pour le projet de rénovation et mise aux normes de la caserne de pompiers ;

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitations continue de l'infrastructure visée ;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régies

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2018
- Comité circulation et toponymie du 6 décembre 2018

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption - Règlement n°1629 modifiant le règlement de zonage (n°1369) aux fins de créer la zone R2-72 et de prévoir les usages et normes autorisés

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 10 octobre 2018, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire, aucune demande valide n'ayant été reçue ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de :

- de créer la zone R2-72
- de prévoir l'usage « habitation multifamiliale »
- de prévoir les normes d'implantation, notamment d'autoriser 3 étages.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-12-13.276

D'ADOPTER, le Règlement n° 1629 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369) aux fins de créer la zone R2-72 et de prévoir les usages et normes autorisés* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Règlement n° 1632 modifiant le Règlement de délégation d'engagement de salarié (n° 1580)

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 8 novembre 2018, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'ajouter à la liste des employés que le directeur général a le pouvoir d'engager un salarié régulier, pour un poste déjà existant.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2018-12-13.277

D'ADOPTER le Règlement n° 1632 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de délégation d'engagement de salarié (Règl. 1580)* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (n°1373) concernant l'éclairage des enseignes commerciales

Monsieur Erik Johnson donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369).

Monsieur Erik Johnson dépose le projet de règlement qui aura notamment pour objet de permettre, sur le ch. d'Oka, le boul. des Promenades et une partie de la 20^e Avenue, des enseignes commerciales éclairées par l'intérieur.

4.4 Adoption – Premier projet de Règlement n°1633 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (n°1373) concernant l'éclairage des enseignes commerciales

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 13 décembre 2018, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée aux fins de consultation doit être tenue ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2018-12-13.278

D'ADOPTER, le Premier projet de Règlement n° 1633 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (n°1373) concernant l'éclairage des enseignes commerciales* » tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, date et heure déterminés pour le greffier.

ADOPTÉE

4.5 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le règlement de tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes.

Monsieur Michel Mendes dépose un projet de règlement qui a pour objet de prévoir l'obligation de détenir une carte de citoyen pour les activités de loisirs et de prévoir un coût pour son remplacement. Ce règlement aura également pour objet les modalités pour l'annulation, sans frais, d'inscription à une activité, de modifier les tarifs de la location de terrain de soccer et pour les terrains de tennis.

4.6 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Deux-Montagnes (Règl.n° 1630)

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Deux-Montagnes.

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose un projet de règlement qui a pour objet de numéroter les articles des sections 3 et 4 du chapitre 8.

4.7 Avis de motion – Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose un projet de Règlement qui aura pour objet de fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

4.8 Avis de motion – Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2019

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2019

Madame Manon Robitaille dépose un projet de Règlement qui aura notamment pour objet de prévoir les taux variés de taxation et les diverses compensations pour l'exercice financier 2019.

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Novembre 2018

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de novembre 2018 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	2 050 762,65 \$
➤ Fonds de dépense en immobilisations	20 122,91 \$

5.2 Engagement de la Ville – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Années 2014 à 2018

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-12-13.279

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui s'appliquent à elle ;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

D'ATTESTER que la programmation des travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles pour chaque exercice financier dans le cadre du programme de la TECQ 2014/2018.

RETIRER les tronçons AQ005, AQ006 et AQ007 de la demande du programme FEPTU volet 1 pour les remettre dans la demande du TECQ 2014-2018.

La présente résolution remplace la résolution 2017-10-05.207

ADOPTÉE

5.3 AccèsCité Territoire – Entretien et soutien des applications informatiques - Renouvellement

CONSIDÉRANT que le logiciel AccèsCité est utilisé depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications pour PG solutions Inc. au niveau de l'urbanisme pour la prochaine année ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2018-12-13.280

DE RENOUVELLER le contrat d'entretien et soutien des applications du logiciel AccèsCité Territoire, de *PG solutions Inc.* au montant de 26 076,35 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.611.00.414.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

6.1 Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes – Révisée

CONSIDÉRANT le rapport de madame Louise Mailloux, directrice des ressources humaines et des communications en date du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail en janvier 2019 notamment en matière de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail, la révision de cette politique est essentielle afin d'offrir à l'ensemble de ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire.

CONSIDÉRANT que la révision et la présentation aux employés de la Ville de la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* vise à prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé, d'assurer la sécurité et de protéger la dignité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés et de promouvoir et maintenir un milieu de travail exempt de conséquences indésirables.

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-12-13.281

D'ADOPTER la nouvelle Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

6.2 Expertise équité salariale – Demande de services professionnels avec l'UMQ

CONSIDÉRANT que pour finaliser le 2^e exercice du maintien d'équité salariale, la Ville requiert les services d'un spécialiste en matière d'équité salariale ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-12-13.282

DE RETENIR les services de l'Union des municipalités du Québec (Carrefour du capital humain) pour les services d'un expert afin de finaliser le 2^e exercice de maintien de l'équité salariale.

ADOPTÉE

6.3 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

Service aux citoyens

7. Greffé

7.1 Annulation de l'affectation du domaine public municipal - Lot 6 277 988

CONSIDÉRANT l'offre d'achat du lot 6 277 988 ;

CONSIDÉRANT que ce lot constitue une partie de l'emprise de la 8^e Avenue, au nord de l'intersection du ch. d'Oka ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2018-12-13.283

D'ANNULER à toutes fins que de droit l'affectation à titre de biens du domaine public du lot 6 277 988 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, de façon à ce que ce lot fasse parti du domaine privé de la Ville.

ADOPTÉE

8. Urbanisme

8.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2018-12-13.284

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse de l'immeuble	Nature de la dérogation
A)	97, rue St-Jude (lot 1 606 590)	D'autoriser la construction d'un triplex avec une allée d'accès, pour l'entrée et la sortie des véhicules, d'une largeur de 3,27 m au lieu de 3,60 m.
B)	513, 20 ^e Avenue (lot 1 973 436)	De régulariser l'implantation d'une résidence existante avec une marge avant de 5,66 m au lieu de 6 m.

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2018-12-13.285

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	354, 8 ^e Avenue (lot 5 959 271)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0775 pour une demande de permis pour une construction neuve d'une habitation unifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en briques couleur charcoal, d'un revêtement en canexel de couleur barista et d'un bardeau en façade d'une couleur dans les teintes de beige tel que démontré sur les plans soumis.
B)	356, 8 ^e Avenue (lot 5 959 270)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0776 pour une demande de permis pour une construction neuve d'une habitation unifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en briques de type luxor de couleur noir minuit et d'un revêtement en déclin d'acier de couleur cèdre tel que démontré sur les plans soumis.
C)	975, rue Paul-Émile Barbe (lot 1 975 887)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0844 pour une demande de permis pour rénovation comprenant le changement de de fenêtres en façade, le revêtement extérieur et les éléments de finition. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en canexel couleur granite tel que démontré sur les plans soumis.
D)	77, 16 ^e Avenue (lot 1 973 729)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0830 pour une demande de permis pour une construction neuve d'une habitation unifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en pierre permacon laffit nuancé beige ambroise et d'un revêtement en déclin de canexel couleur barista tel que démontré. sur les plans soumis.

E) 300, 19 ^e Avenue (lot 6 258 669)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0836 pour une demande de permis pour une construction neuve d'une habitation unifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en brique de permacon urbanika noir et d'un revêtement en déclin maibec brun muskoka tel que démontré sur les plans soumis.
F) 2602 à 2700, boul. des Promenades (lot 5 378 065)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0833 pour une demande de permis pour l'ajout d'une nouvelle enseigne commerciale de Portes et Fenêtres Dumoulin inc. tel que démontré sur les plans soumis.
G) 100, 26 ^e Avenue (lot 6 158 961)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0843 pour une demande de permis pour une construction neuve d'une habitation unifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en pierres naturelles avec un revêtement en maibec de couleur platine et brun muskoka tel que démontré sur les plans soumis.

ADOPTÉE**8.3 Demande d'approbation de PIIA n° 2018-0774- 610-612, chemin d'Oka – Refus d'approbation**

CONSIDÉRANT que le Comité consultation d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plan à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que le plan proposé ne rencontre pas les objectifs et critères d'évaluation prévus au Règlement sur les PIIA (n° 1373) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU de ne pas approuver les plans ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2018-12-13.286

DE REFUSER d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé concernant l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale au 610-612, chemin d'Oka.

ADOPTÉE

8.4 Demande d'approbation de PIIA n° 2018-0841- 2209, ch. d'Oka – Refus d'approbation

CONSIDÉRANT que le Comité consultation d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plan à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que le plan proposé ne rencontre pas les objectifs et critères prévus à l'objectif 8 de l'article 5.7 du Règlement sur les PIIA (n° 1373)

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU de ne pas approuver les plans ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2018-12-13.287

DE REFUSER d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé concernant l'installation d'une enseigne commerciale au 2209, ch. d'Oka

ADOPTÉE

8.5 Demande d'approbation de PIIA n° 2018-0838- 634, crois. Brown – Refus d'approbation

CONSIDÉRANT que le Comité consultation d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plan à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que le revêtement proposé n'est pas autorisé en vertu de l'article 9.3 du Règlement de zonage (n° 1369) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU de ne pas approuver les plans ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2018-12-13.288

DE REFUSER d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé concernant le projet de rénovation pour ce qui est du revêtement extérieur.

ADOPTÉE

8.6 Demande de dérogations mineures n° 2018-0782 et demande d'approbation de PIIA n° 2018-0778 – 122, 13^e Avenue – Refus

CONSIDÉRANT la demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale (n° 2018-0778) ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées auraient pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2018-12-13.289

DE REFUSER les demandes de dérogations mineures n° 2018-0782 ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale :

- avec une allée d'accès à une distance de 0,0 m de la limite latérale droite de terrain ;
- avec une bande gazonnée d'une profondeur de 0,0 m au lieu de 1,5 m.

DE REFUSER d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (n° 2018-0778) tels que déposés concernant le projet de construction d'une résidence trifamiliale.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Adjudication de contrat pour la fourniture de diesel et d'huile à chauffage – Année 2019 – GT2018-018

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de diesel et d'huile à chauffage pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont été invité à soumissionner et deux (2) soumissions reçues.

CONSIDÉRANT que la soumission de *Les Pétroles Goyer Inc.* est non-conforme ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse jugée conforme reçue est ;

Fournisseur	Montant
Paul Grand'Maison Inc.	51 669,77 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Jean B. Fayomi directeur du Service des travaux publics et Services techniques, en date du 27 novembre 2018 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-12-13.290

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture de diesel et d'huile à chauffage pour l'année 2019 à *Paul Grand'Maison Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 51 669,77 \$, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2018-018. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.228.00.631, 02.398.00.631, 02.412.00.631 02.417.00.631, 02.418.00.631, 02.618.00.631, 02.718.00.631, 02.717.01.632 et 02.797.01.632.

ADOPTÉE

9.2 Nettoyage des conduites d'égout et puisards – Renouvellement saison 2019 – (appel d'offres GT2016-022)

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Jean B. Fayomi, directeur du Service des travaux publics et Services techniques en date du 28 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres GT2016-022 pour le nettoyage des conduites d'égout et des puisards pour la saison 2017 avec options de renouvellement disponible pour la saison 2019 ;

CONSIDÉRANT l'estimation de l'augmentation de l'IPC de 1,7 % sur les 12 derniers mois qui sera ajusté en janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville entend exercer son option de renouvellement du contrat pour l'année 2019, conformément aux documents d'appel d'offres ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2018-12-13.291

D'EXERCER l'option de renouvellement pour l'année 2019 du contrat avec *Beauregard Environnement Ltée* pour le nettoyage des conduites d'égout et de puisards pour la sommes de 61 367,63 \$ incluant les taxes, selon les règles d'indexation prévues aux documents GT2016-022.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.412.00.536, 02.415.00.521 et 02.417.01.532.

ADOPTÉE

9.3 Service de remorquage de véhicules – Renouvellement année 2019 – GT2017-024

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Jean B. Fayomi, directeur des travaux publics et services techniques en date du 28 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres GT2017-024 pour le service de remorquage de véhicules et l'option de renouvellement disponible pour la saison 2019 ;

CONSIDÉRANT l'estimation de l'augmentation de l'IPC de 1,7 % sur les 12 derniers mois qui sera ajusté en janvier 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-12-13.292

D'EXERCER l'option de renouvellement pour l'année 2019 du contrat avec *Station-Service Henri Pilon Ltée* pour le remorquage de véhicules selon les règles d'indexation prévues aux documents d'appel d'offres GT2017-024.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.197.01.459.

ADOPTÉE

10. Loisirs et services communautaire

10.1 Athlète de performance de cheerleading – Versement d'aide financière

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 22 novembre 2018 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2018-12-13.293

D'OCTROYER une aide financière de 250 \$ à Brittany Brunet, athlète de niveau national lorsqu'elle représentera le Québec lors de la compétition *The Cheerleading and Dance World Championship* à Orlando en Floride, du 24 avril au 1^{er} mai 2019 ;

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

10.2 Championnat canadien de rinkette 2021 – Autorisation à une gratuité d’heures de glace

CONSIDÉRANT que la candidature de l’association de rinkette de Deux-Montagnes n’a pas été retenue pour le Championnat canadien qui doit avoir lieu du 5 au 11 avril 2020 dont le conseil avait accordé une gratuité d’heures de glace ;

CONSIDÉRANT que le Championnat canadien de rinkette 2021 pourrait avoir lieu à l’aréna Olympia du 4 au 10 avril 2021 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2018-12-13.294

D’ACCORDER à l’Association de rinkette de Deux-Montagnes une gratuité d’heures de glace à l’aréna Olympia, dans le cadre du Championnat canadien de rinkette 2021, pour un maximum de 91 heures, soit 13 heures par jours durant 7 journées consécutives, du 4 au 10 avril 2021.

ADOPTÉE

10.3 INFOVAS (information, sensibilisation, prévention des violences et des agressions sexuelles) – Demande d’accréditation

CONSIDÉRANT la demande reçue de l’organisme INFOVAS dont la mission est d’offrir des services aux victimes d’agression sexuelle et à leurs proches, ainsi que de sensibiliser la population à la problématique des violences sexuelles. ;

CONSIDÉRANT la dissolution de l’organisme REVAS Québec, reconnu par la Ville de Deux-Montagnes depuis 2010, INFOVAS est né d’un désir de poursuivre la mission importante de cet organisme ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 29 novembre 2018 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2018-12-13.295

D’ACCEPTER la demande d’accréditation de l’organisme Information, sensibilisation, prévention des violences et des agressions sexuelles inc. (INFOVAS), organisme sans but lucratif, communautaire et régional.

ADOPTÉE

10.4 Organisme La Libellule – Demande d'accréditation

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'organisme La Libellule, dont la mission est d'offrir des services aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle et le spectre de l'autisme et leurs proches.

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 6 décembre 2018 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2018-12-13.296

D'ACCEPTER la demande d'accréditation de l'organisme La Libellule organisme sans but lucratif, communautaire et régional.

ADOPTÉE

11. Incendies

11.1 Entente intermunicipale de programmation de service de la sécurité incendie – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la nécessité pour les autorités régionales de sécurité incendie à avoir accès au réseau de télécommunication P25 pour ses opérations ;

CONSIDÉRANT les coûts exhaustifs de détenir une fréquence indépendante ;

CONSIDÉRANT l'analyse concluant au partage de la programmation des groupes de communications du Service de sécurité incendie de Saint-Eustache avec les villes de la MRC de Deux-Montagnes.

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2018-12-13.297

DE SIGNER avec la Ville de Saint-Eustache et les municipalités de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de St-Placide l'entente intermunicipale sur le partage de la programmation des groupes de communications du Service de Sécurité Incendie de Saint-Eustache avec les villes de la MRC de Deux-Montagnes. Le maire et le greffier sont autorisés, pour et au nom de la Ville, à signer l'entente.

ADOPTÉE

12. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h23.
Cinq (5) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h05.

13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques